

*Pouvoir d'emprunt—Loi*

Ayant parlé de la dette, je voudrais maintenant préciser ce que stipule la Loi de 1989–90 sur le pouvoir d'emprunt. On peut voir au paragraphe 2(1) que l'on demande le pouvoir d'emprunter 24,8 milliards pour l'exercice 1989–1990. Ce montant comprend un pouvoir d'emprunt de 21,8 milliards qui se répartit ainsi: 20,5 milliards qui sont les besoins financiers nets prévus par le gouvernement et 1,3 milliard lié aux gains prévus du compte du fonds des changes. Ces gains ont augmenté très rapidement ces dernières années en raison de l'augmentation des réserves officielles du fait de la force du dollar canadien. Même si les gains du fonds des changes figurent sous forme de recettes budgétaires dans les comptes publics, ils exigent un pouvoir d'emprunt supplémentaire, car ils sont conservés dans le fonds et ne peuvent être dépensés.

Comme les années passées, le pouvoir d'emprunt comprend une réserve de 3 milliards en prévision de circonstances extraordinaires, comme l'augmentation des réserves de devises en 1989–1990.

Les années précédentes, les gains du fonds des changes n'étaient pas suffisants pour qu'on les mentionne spécifiquement dans le pouvoir d'emprunt. Il y a cinq ans, par exemple, ces gains étaient d'environ 300 millions de dollars. Par comparaison, ceux du fonds des changes ont atteint 1,7 milliard en 1988–1989. A ce niveau-là, il devient évident que ces besoins additionnels doivent-être compris dans la demande de pouvoir d'emprunt du gouvernement.

La réserve de 3 milliards demandée aux termes du projet de loi est la même que celle qui avait été accordée les deux dernières années. En 1988–1989, cependant, elle n'a pas été suffisante et le gouvernement a dû se prévaloir des dispositions de l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques à la fin de mars quand son pouvoir d'emprunt a pris fin.

Le pouvoir d'emprunt du gouvernement a été insuffisant en 1988–1989 parce que le dollar canadien s'est raffermi, ce qui a entraîné une augmentation des réserves internationales du Canada. En dollars canadiens, cela équivaut à environ 4,8 milliards de sorte que les besoins du gouvernement en dollars canadiens ont augmenté considérablement. Les dollars canadiens qui ont servi à acheter ces avoirs ont été empruntés sur le marché intérieur. Même si nous comptions établir la réserve à 3

milliards de dollars seulement, nous espérons que ce montant sera suffisant en 1989–1990.

Dans le paragraphe 2(2), le gouvernement demande le pouvoir d'emprunter 750 millions de dollars pour refinancer les emprunts contractés en vertu de l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques pour 1988–1989, le 31 mars, dernier jour de l'exercice financier. Les fonds empruntés en vertu de cet article ne peuvent pas être transférés normalement comme prévu à l'article 46, car une telle transaction nécessite un nouveau pouvoir statutaire. En fait, ce pouvoir d'emprunter 750 millions va combler l'insuffisance en matière d'emprunt notée au cours de l'année financière précédente.

L'article 3 de la Loi stipule que toute fraction supérieure à trois milliards de dollars de l'emprunt maximal autorisé par la Loi de 1989–1990 sur le pouvoir d'emprunt sera annulée le 31 mars 1990. Le gouvernement se garde ainsi une réserve de fonds pour l'année prochaine au cas où aucune loi portant pouvoir d'emprunt ne serait adoptée avant le début de l'année financière 1990–1991.

Pour l'information des députés, je voudrais examiner brièvement la gestion de la dette par le gouvernement en 1988–1989. Le programme de la dette intérieure a augmenté la dette non échue en cours d'environ 27,7 milliards, ce qui l'a portée à 264,7 milliards. Ce programme a, financé environ 23,7 milliards d'emprunts, notamment les profits tirés du fonds des changes dont j'ai déjà parlé, d'autres opérations de change et une petite accumulation d'encaisse.

Les besoins financiers intérieurs pour 1989–1990, à l'exclusion des profits du fonds des changes, sont maintenant évalués à 22 milliards dans le plan financier, soit 300 millions de moins que ne le prévoyait le budget de février 1988.

Sur l'ensemble des émissions obligatoires en 1988–1989, 11,8 milliards ont été consentis sous forme d'obligations négociables. Le gouvernement a aussi mis davantage l'accent sur la vente d'obligations aux enchères, une façon plus rentable de procéder. On vend maintenant par enchères 60 p. 100 des obligations négociables émises, comparativement à 50 p. 100 au cours de l'exercice précédent.

Les bons du Trésor ont servi à lever 21,6 milliards de nouveaux fonds en 1988–1989, soit beaucoup plus que l'année précédente. Cependant, environ 5,7 milliards de ces bons devaient compenser le déclin des obligations d'épargne du Canada.